RÈGLEMENT DU JEU « VOYAGE À TAHITI ET SES ÎLES À GAGNER »

La Rmn-Grand Palais organise, en partenariat avec Air Tahiti, Nui–Aranui et Tahiti Tourisme, dans le cadre de l'exposition « Gauguin l'Alchimiste », un jeu intitulé «**VOYAGE À TAHITI ET SES ÎLES À GAGNER**» qui se déroulera du 23 novembre au 14 décembre 2017 (ci-après dénommé « *le Jeu »).*
Le Jeu sera annoncé par le biais d'une publication postée le 23 novembre 2017 sur la page Facebook de la Rmn-Grand Palais et sur son site internet institutionnel de la Rmn-Grand palais.

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'Etablissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées ou **« Rmn-Grand Palais »**, Etablissement public national à caractère industriel et commercial immatriculé au RCS de Paris sous le n° B 692 041 585 et dont le siège social est situé au 254/256, rue de Bercy 75775 PARIS CEDEX 12

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

2.1 Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est ouvert à tout visiteur de l'exposition « Gauguin l'Alchimiste », majeur au 23 novembre 2017 ci-après dénommée «*le Participant* », à l'exception des membres du personnel de la Rmn-GP et de ses filiales, ou de toute personne ayant collaboré directement à l'organisation du Jeu-concours, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi que des membres de leur famille proche respective (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, , ascendants, frères et sœurs, ou toute autre personne résidant dans le même foyer).
La Rmn-Grand Palais se réserve le droit de demander à tout moment aux Participants les justificatifs qu'elle estime nécessaires à la validation de leur participation du mineur (nom, prénom, adresse, autorisation parentale…), notamment lors de l'attribution de la dotation.
La Rmn-Grand Palais se réserve le droit d'exclure de la participation au Jeu et de le déchoir de son droit éventuel à obtenir le lot gagnant tout Participant troublant le bon déroulement du Jeu, ne respectant pas les modalités du Jeu et/ou soupçonné de triche, ou ayant communiqué dans le cadre du Jeu des éléments incomplets, erronés, falsifiés ou ne permettant pas de l'identifier.

2.2 Règlement

Le participant reconnaît avoir lu, compris et accepté le règlement avant et au plus tard, au moment de sa participation au Jeu. Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, du présent règlement.
Le règlement est consultable sur place à l'entrée de l'Exposition « Gauguin l'alchimiste » pendant toute la durée du Jeu. Il est également disponible et téléchargeable sur le site grandpalais.fr.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU

Pour participer au Jeu, il suffit de remplir un coupon de participation disponible à l'entrée de l'Exposition (nom, prénom, âge, adresse postale et adresse e-mail) et de le déposer dans l'urne installée/disposée à cet effet.
La participation au Jeu est limitée à un coupon de participation par visiteur.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT

Tous les participants dont la participation n'aura pas été refusée ou exclue dans les conditions définies à l'article 2.1 seront automatiquement sélectionnés pour le tirage au sort du 15 décembre 2017.
Le gagnant est la personne désignée par tirage au sort et nommément désignée sur son coupon de participation.
Le gagnant sera informé du résultat par e-mail au plus tard le 17 décembre par la Rmn-Grand Palais. Aucun e-mail ne sera adressé aux participants n'ayant pas été tirés au sort.
Le gagnant recevra un e-mail lui annonçant sa dotation et lui demandant de :
- Confirmer ses nom prénoms et adresse postale ainsi que les nom et prénoms de l'autre personne bénéficiaire du lot (personne accompagnatrice) .
- Justifier de son identité et de celle de l'autre bénéficière du lot (carte d'identité ou passeport).

Le lot sera envoyé [au gagnant / aux gagnants] par voie postale à l'adresse communiquée dans un délai maximum de 10 jours ouvrés.
A défaut de communiquer tous les éléments demandés, le gagnant concerné perdra le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée, sans que la responsabilité de la Rmn-Grand Palais ne puisse être engagée et qu'aucun dédommagement d'aucune sorte ne puisse être réclamé.

ARTICLE 5 : LOTS

Le grand gagnant du tirage au sort se verra attribuer les lots suivants
Dotation Air Tahiti NUI : 2 billets d'avion A/R Paris - Papeete en classe Moana Économique

Ce lot comprend :
- Des billets utilisables jusqu'au 31 octobre 2018
- Embargo du 15 décembre 2017 au 15 janvier 2018 et du 15 juin au 15 septembre 2018
- La valeur totale de la dotation Air Tahiti Nui s'élève à 6668 € net de taxes.

Ce lot est soumis aux règles suivantes :
Billet nominatif et non cessible
La réservation devra être effectuée au plus tôt 3 mois avant le départ par mail à sleloir@airtahitinui.fr
Le vol ne sera ni échangeable ni remboursable contre sa valeur budgétaire
Les taxes aériennes en A / R (113€ environ) seront à acquitter par le gagnant. Le montant est soumis à évolution en fonction de la date d'émission des billets.
La surcharge carburant de 372 € est prise en charge par AIR TAHITI NUI

Ce lot ne comprend pas :
- l'acheminement entre l'aéroport de Paris et le(s) domicile(s) du gagnant et de la personne accompagnatrice, pour le départ et le retour,
- les déjeuners, diners , boissons , pourboires, les dépenses d'ordre personnel, le port des bagages,
- l'assurance annulation, bagages et interruption de séjour. Elle est facultative et correspond à 2,9 % du montant du voyage. Le gagnant pourra y souscrire au moment de l'inscription au voyage.

Dotation ARANUI : 1 cabine pour 2 personnes

Ce lot comprend :
- 1 croisière de 14 jours pour deux personnes, au départ de Tahiti, en cabine standard, en pension complète (hors boissons), taxes et activités incluses.

Valeur totale du lot = 8 200 Euros

A utiliser sur l'un des départs suivants : 1er février, 20 février ou 10 mars 2018.

Ce lot ne comprend pas :
- l'acheminement entre l'aéroport de Paris et le(s) domicile(s) du gagnant et de la personne accompagnatrice, pour le départ et le retour,
- les déjeuners, diners , boissons , pourboires, les dépenses d'ordre personnel, le port des bagages,
- l'assurance annulation, bagages et interruption de séjour. Elle est facultative et correspond à 2,9 % du montant du voyage. Le gagnant pourra y souscrire au moment de l'inscription au voyage.

Dotation Tahiti Tourisme : hébergement et transfert

Ce lot comprend :
- 5 nuits sur l'Ile de Tahiti ou Moorea pour 2 personnes en chambre double petit déjeuner inclus.
- Transfert aéroport / hotel / Aranui inclus.

Valeur totale du lot = 2 300 Euros

Ce lot ne comprend pas :
- l'acheminement entre l'aéroport de Paris et le(s) domicile(s) du gagnant et de la personne accompagnatrice, pour le départ et le retour,
- les déjeuners, diners , boissons , pourboires, les dépenses d'ordre personnel, le port des bagages,
- l'assurance annulation, bagages et interruption de séjour. Elle est facultative et correspond à 2,9 % du montant du voyage. Le gagnant pourra y souscrire au moment de l'inscription au voyage.

Les lots attribués ne peuvent être cédés (même à titre gracieux) à un tiers et ne peuvent être vendus. Il ne peut par ailleurs donner lieu, de la part de la Rmn-Grand Palais, à aucun échange ou remise de sa contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.
Toutefois, en cas de force majeure ou de défaut d'un tiers, la Rmn-Grand Palais se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. De même, en cas de force majeure ou de fait d'un tiers rendant impossible pour le gagnant de bénéficier de son lot, ce dernier se verra proposer par la Rmn-Grand Palais un lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : MODIFICATION – SUPSENSION – ARRÊT DU JEU

La Rmn-Grand Palais se réserve le droit de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger à tout moment le Jeu, si les circonstances l'exigent. La Rmn-Grand Palais se réserve en particulier le droit s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

ARTICLE 7 : RÉCLAMATION - LITIGE

> Réclamations
Toute réclamation relative au Jeu devra, sous peine de rejet, mentionner les coordonnées complètes du gagnant, le nom du Jeu et être adressée par courrier simple à la Rmn-Grand Palais dans un délai maximum de 5 (cinq) jours francs (cachet de la poste faisant foi) à compter du 15 décembre 2017, à l'adresse suivante :
Réunion des musées nationaux - Grand Palais
Direction de la Communication
A l'attention de Adèle Daguzan
254/256 rue de Bercy - 75012 Paris

> Litige
Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou de ses suites ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par le tribunal compétent.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La Rmn-GP se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans tous les cas où qui affecteraient la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.
La Rmn-GP fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu.
La responsabilité de la Rmn-Grand Palais ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.
La Rmn-Grand Palais ne peut être tenue responsable des fraudes commises par un Participant vis-à-vis des autres Participants.
En cas de manquement au présent règlement de la part d'un Participant, la Rmn-Grand Palais se réserve la faculté d'écarter de plein droit, sa participation, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de la Rmn-Grand Palais.

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants collectées par la Rmn- Grand Palais par le biais des coupons de participation sont collectées et traitées pour le bon fonctionnement du Jeu à l'exclusion de tout usage commercial. La Rmn-Grand Palais met en œuvre toute mesure appropriée afin de restreindre les risques de perte, de détérioration ou de mauvaise utilisation des données collectées. Ces données sont destinées aux services internes de la Rmn-Grand Palais ainsi qu'à ses prestataires ou sous-traitants intervenant dans la collecte et/ou le traitement de ces données.
Conformément à la loi «Informatique et Liberté» du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Il peut exercer ce droit en s'adressant à l'adresse suivante :
Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Le participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Il pourra exercer ses droits en envoyant un courrier en ce sens en ce sens à :
Réunion des musées nationaux - Grand Palais
Direction de la Communication
A l'attention de Adèle Daguzan
254/256 rue de Bercy - 75012 Paris